



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2019/5002

Attribution de subventions de fonctionnement général à diverses associations d'éducation populaire au titre de l'année 2019 pour un montant total de 686 377 euros - Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : M. LEVY Charles-Franck

SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2019

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 25 SEPTEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 16 SEPTEMBRE 2019

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION AFICHEE LE : 3 OCTOBRE 2019

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, Mme BERRA, M. BERAT, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme AIT MATEN (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme RIVOIRE (pouvoir à Mme HOBERT), M. CUCHERAT (pouvoir à M. SECHERESSE), Mme FRIH (pouvoir à Mme HAJRI), Mme BLEY (pouvoir à M. GIORDANO), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. TOURAIN (pouvoir à M. KEPENEKIAN), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), M. REMY, M. BOUDOT

ABSENTS NON EXCUSES : M. BRAILLARD

2019/5002 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL A DIVERSES ASSOCIATIONS D'EDUCATION POPULAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2019 POUR UN MONTANT TOTAL DE 686 377 EUROS - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS (DIRECTION DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 10 septembre 2019 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2019/4455 du Conseil municipal du 21 janvier 2019, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général à diverses associations d'éducation populaire ainsi que les conventions-cadres avec l'association Ka Fête ô Mômes et l'association Pôle 9 – MJC/centre social.

L'éducation populaire est plus que jamais au cœur du pacte républicain : les associations qui s'inscrivent dans ses principes mènent, aux côtés de la Ville de Lyon, une action fondamentale aux plus près de nos concitoyens, avec pour objectifs l'accès à la citoyenneté et aux droits, la cohésion sociale et territoriale, une offre de services de proximité notamment pour nos concitoyens rencontrant les difficultés les plus grandes.

Ces associations participent au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville ou en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le contrat de ville 2015/2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Rhône ;
- la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Outre les centres sociaux, les Maisons des jeunes et de la culture (MJC) et les maisons de l'enfance, d'autres associations d'éducation populaire ont fait le choix de s'investir de la même manière aux côtés de la Ville de Lyon. Il en est ainsi de :

1/ - L'association Léo Lagrange – Centre Est, sise 66, cours Tolstoï – 69100 Villeurbanne, qui est une association d'éducation populaire reconnue d'utilité publique depuis 1958. Elle intervient dans les champs de la petite enfance, de l'animation socio-éducative et de la formation professionnelle.

Par délibération du Conseil municipal n° 2018/4048 en date du 28 septembre 2018, vous avez approuvé la convention-cadre 2018-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association. A ce titre, Léo Lagrange – Centre Est s'est engagée à mettre en œuvre des projets de développement social local ayant pour objectifs :

- la promotion des pratiques culturelles, artistiques et sportives ;
- des actions d'animation de proximité ;

- le développement des activités de loisirs éducatifs en direction des enfants et de leurs familles ;
- le soutien à la vie associative locale.

L'association Léo Lagrange – Centre Est est notamment partenaire de la Ville de Lyon pour les activités périscolaires organisées dans les écoles communales de ses secteurs d'intervention.

Aussi, pour permettre à l'association Léo Lagrange – Centre Est de poursuivre ses activités, je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 545 952 euros (2^{ème} tranche).

2/ - L'association Ka Fête ô Mômes, sise 53, montée de la Grande Côte – 69001 Lyon, est née en 2007 à l'initiative d'un collectif de parents, autour de la création d'un café familial sur les pentes de la Croix-Rousse. Elle s'est développée depuis lors en organisant plusieurs accueils de loisirs pour enfants, permettant aux familles adhérentes de se rencontrer et de s'investir dans la vie associative locale. Elle propose également des ateliers de pratiques artistiques à destination des enfants, des ateliers parents-enfants et participe à différents événements et animations de quartier. L'association compte aujourd'hui plus de 600 familles adhérentes majoritairement résidentes dans les 1er et 4^{ème} arrondissements.

En novembre 2017, l'association Ka Fête ô Mômes a ouvert un nouvel espace « La P'tite Ka'fête » situé à proximité du quai Gillet dans le 4^{ème} arrondissement de Lyon. L'association y propose désormais aussi un accueil de loisirs sur les temps péri et extra scolaires en partenariat avec les acteurs locaux et notamment l'école municipale des Entrepôts. Forte de son expérience dans la gestion d'accueil de loisirs périscolaire, ce développement permet à l'association de renforcer son ancrage local et son lien avec les familles dans un quartier dépourvu de structure d'animation sociale de proximité.

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4455 en date du 21 janvier 2019, vous avez approuvé la convention-cadre 2019-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association.

Aussi, pour permettre à l'association Ka Fête ô Mômes de poursuivre ses activités, je vous propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement général de 48 791 euros (2^{ème} tranche).

3/ - L'association Pôle 9 – MJC/centre social, sise 4, rue Sylvain Simondan – 69009 Lyon, est née de la fusion récente de la MJC Saint Rambert et du centre social Saint Rambert. Ce processus de fusion-absorption, effectif au 1^{er} janvier 2019, a permis à la nouvelle association de répondre à la fois aux objectifs d'un centre social et à ceux d'une MJC. Les deux structures d'origine étaient signataires de conventions-cadres pluriannuelles avec la Ville de Lyon, au même titre que l'ensemble des autres MJC et centres sociaux de Lyon. La nouvelle association Pôle 9 – MJC/centre social reprend l'ensemble des objectifs que s'étaient fixés la MJC et le centre social.

Par délibération du Conseil municipal n° 2019/4455 en date du 21 janvier 2019, vous avez approuvé la convention-cadre 2019-2020 signée entre la Ville de Lyon et cette association.

Comme avec l'ensemble des associations d'éducation populaire, des rencontres techniques et politiques, sous la forme de dialogues de gestion ont eu lieu entre avril et juin 2019 avec chacune de ces trois associations pour faire un point précis sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année, mais aussi d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général de l'association.

Ce cadre de travail responsabilisant, mis en place depuis plusieurs années, donne aux associations les éléments de lisibilité et de stabilité indispensables au développement de leurs projets associatifs tout en permettant les ajustements nécessaires et en assurant une maîtrise de la dépense publique dans un contexte économique et budgétaire très contraint.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2019 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le conseil municipal par sa délibération du 21 janvier 2019 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

Vu les délibérations n° 2018/4048 en date du 28 septembre 2018 et n° 2019/4455 du 21 janvier 2019 ;

Vu les convention-cadres liant la Ville de Lyon et ces associations d'éducation populaire ;

Vu ledit modèle type de convention d'application ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 6^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Oùï l'avis de la commission éducation - petite enfance - université - jeunesse - vie associative - sports ;

DELIBERE

- 1- Les subventions de fonctionnement général, pour un montant total de 686 377 euros, sont allouées aux structures ci-dessous et réparties conformément au tableau suivant :

	2 ^{ème} tranche 2019	TOTAL 2019	TOTAL 2018 (Rappel)
Association Léo Lagrange Centre Est	545 952 €	2 101 762 €	1 251 894 €

Association Pôle 9 – MJC/centre social – AGP9	91 634 €	659 596 €	727 801 €
Association Ka Fête ô Mômes	48 791 €	130 250 €	58 259 €
TOTAL	686 377 €	2 891 608 €	2 037 954 €

- 2- Le modèle type de convention d'application devant être signée avec les associations pour lesquelles des conventions ont déjà été signées antérieurement, joint en annexe à la présente délibération, est approuvé.
- 3- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.
- 4- La dépense en résultant, soit 686 377 euros, sera prélevée sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours, ligne de crédit 99 411, nature 6574, fonction 025 après transfert de :
- 195 589 euros depuis la ligne de crédit 72988, nature 6574, fonction 213.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Charles-Franck LEVY